



Rapporteur : M. MARTIN

50321

Commission n°4

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Actions entreprises à la suite du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes portant sur la gestion des collèges

Le 30 janvier 2025 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et
pouvoirs :**

Mme ABADIE (pouvoir donné à M. LE MOAL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. BOHANNE), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pas de pouvoir donné), Mme FÉRET (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme FAILLÉ), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. LEPRETRE (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. MARTINS (pas de pouvoir donné), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), M. PERRIN (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON), Mme TOUTANT (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h57

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 243-9 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 28 juin 2023 relative à la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion des collèges ;

Exposé :

Il est fait obligation de présenter à l'Assemblée départementale les actions entreprises par l'ordonnateur à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est ensuite présentée par la Présidente de la Chambre régionale des comptes devant la Conférence territoriale de l'action publique. Chaque Chambre régionale des comptes transmet également cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation du rapport annuel de celle-ci.

L'objet de la présente délibération est de présenter les actions entreprises par le Département d'Ille-et-Vilaine pour faire suite aux observations de la Chambre régionale des comptes en matière de gestion des collèges. Un courrier du 19 novembre 2024 a été transmis à la Présidente de la Chambre régionale des comptes, lui précisant déjà les actions entreprises ou en cours et l'informant de la présentation du sujet à la session du Conseil départemental de janvier 2025.

En reprenant la structure du rapport définitif de la Chambre régionale des comptes de juin 2023 dans l'ordre de sa recommandation et de ses suggestions, vous trouverez les mesures correctives mises en place pour chacun des points.

Les actions entreprises par le Département d'Ille-et-Vilaine en matière de gestion des collèges sont les suivantes :

RECOMMANDATION :

« Abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail organisant une réduction de 10 minutes par jour travaillé pour les agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'assemblée délibérante. »

Réponse :

En délibérant à l'occasion de la commission permanente du 4 décembre 2023 ([annexe 1](#)) , après recueil de l'avis du comité social territorial du 23 novembre 2023, le Département s'est conformé à cette demande. La délibération mentionne notamment les éléments suivants :

« II. Mise en conformité de la délibération relative au temps de travail des agents des collèges

En réponse aux remarques figurant dans le rapport de la Chambre régionale des comptes, le Département s'est engagé à délibérer pour mettre en conformité le temps de travail des agents des collèges.

A l'instar du temps de travail dans les espaces naturels sensibles, la prise en compte des facteurs de pénibilité (port de charges, postures pénibles, tâches répétitives, exposition au bruit, sollicitations éventuelles pendant la pause méridienne pour les nécessités de service) conduit à définir un temps annuel inférieur à 1 607 heures. Le temps de travail annuel s'établira donc à 1 585 heures, soit 1 607 heures auxquelles seront retranchées 22 heures au titre de la pénibilité et des sujétions reconnues sur les postes des agents exerçant au sein des collèges.

En conséquence, les dispositions présentées au point 8 du rapport accompagnant la délibération du 21 juin 2019, intitulé « évolution des dispositions applicables aux agents des collèges », sont abrogées. »

[Annexe 1 : Délibération de la commission permanente du 4 décembre 2023. Rapport règlement temps de travail.](#)

MESURES CORRECTIVES RELATIVES AUX CONSEILS ET SUGGESTIONS :

2.1.1 Une stratégie reposant sur une pluralité de documents-cadre qu'il est nécessaire de rassembler

À l'image de sa feuille de route pour la transformation numérique, qui permet de disposer d'une approche globale de la stratégie et des objectifs en matière de développement du numérique et des systèmes d'information, **la Chambre invite le Département à élargir son approche en intégrant l'ensemble de ces documents-cadres (plan accueil collégiens, plan numérique éducatif départemental, plan « Nos métiers, nos collègues », feuille de route « Restauration des collègues à l'horizon 2030 ») au sein d'un schéma stratégique unique qui permettra de donner une meilleure lisibilité à l'action départementale.**

Réponse :

Si pour l'instant le Département n'a pas encore lancé une démarche d'élaboration de document stratégique unique, il a, à travers la nouvelle convention cadre organisant les relations entre le Département et les collèges publics du territoire sur la période 2024 – 2029, développé une approche plus transversale et intégrée de l'action départementale en la matière (recensement des diverses démarches thématiques existantes, multiples documents cadre en annexe...) et a ainsi réuni dans un même document tous les domaines d'intervention liant le Département aux collèges.

2.1.2 Une organisation déconcentrée opérationnelle

Une étude interne a été lancée en 2021 afin de clarifier le niveau de service de maintenance immobilière devant être mis en œuvre dans les collèges pour répondre aux besoins en maintenance préventive et curative, et de redéfinir l'organisation territoriale des moyens, l'encadrement professionnel des équipes pour les travaux à réaliser, ainsi que la compétence des agents chargés de ces activités. Il s'agit pour le Département de renforcer l'harmonisation du niveau de maintenance des bâtiments des collèges, d'optimiser l'organisation et les moyens financiers alloués à cette mission, de clarifier les responsabilités de chaque acteur, de renforcer la capacité d'intervention des équipes mobiles et de faire évoluer les compétences des agents. Le Département souhaite finaliser cette démarche à la fin de l'exercice 2023. **La Chambre invite le Département à finaliser rapidement cette réflexion et à formaliser, en 2023, les modalités d'intervention et les missions de chaque acteur dans ce domaine.**

Réponse :

A l'issue d'un travail collaboratif sur l'année 2023, un cadre de référence technique sur la maintenance des collèges a été établi ([annexe 2](#)). Il conviendra maintenant de poursuivre le travail afin de clarifier l'affectation des différentes tâches entre les services du siège, des agences ou d'éventuels prestataires. Ce travail pourra redémarrer avec l'arrivée d'un nouveau directeur des bâtiments en janvier 2025, ce poste étant resté vacant presque toute l'année 2024.

[Annexe 2 : Référentiel technique sur la maintenance des collèges](#)

2.2.2 La nécessité de se conformer rapidement aux obligations imposées par la loi dite «3DS»

La Chambre invite le Département à conclure avec chaque établissement, au plus tard en 2024 et, si possible, en 2023, une nouvelle convention d'objectifs prévoyant les conditions d'exercice de son autorité fonctionnelle sur l'adjoint gestionnaire du chef d'établissement, conformément à l'article 145 de la loi du 21 février 2022, dite «3DS».

Réponse :

A la suite de cette disposition législative, un travail partenarial a été initié en septembre 2023. Il s'agissait de mettre en œuvre cette nouvelle réglementation liée à la loi du 21 février 2022, dite loi «3DS», mais aussi de réaffirmer les ambitions départementales d'amélioration des partenariats avec les collèges publics. Cette refonte de la convention s'est appuyée sur une concertation approfondie avec des chef.fes d'établissement, secrétaires générales.aux, ainsi que la Direction des services départementaux de l'Education nationale et du Rectorat.

Le dialogue entre le Département et l'Education nationale a ainsi permis d'aboutir à la formalisation d'implications et d'objectifs communs, coordonnés et partagés, dans le respect des domaines de compétences de chaque partie.

Ce document a été approuvé le 20 juin 2024 par l'Assemblée départementale ([Annexe 3](#)). A ce jour, cinquante-six conventions soumises aux conseils d'administration des collèges ont fait l'objet d'une signature entre le Président et le Chef d'établissement.

2.2.3 Le maintien de la coordination et l'animation du réseau des principaux et gestionnaires des collèges

La Chambre ne peut qu'inviter la collectivité à maintenir ce dispositif, qui permet de coordonner et d'animer le réseau, afin de disposer d'un lien pérenne et régulier avec les équipes de direction des collèges publics.

Réponse :

La nouvelle convention cadre 2024 – 2029 entre le Département et chaque collège public a été l'occasion de confirmer l'importance de la coordination et de l'animation du réseau des principaux et des gestionnaires des collèges. Les différentes instances de coopération, visant à faciliter les relations partenariales ont été redéfinies et différents temps forts jalonnent l'année scolaire. Le Département veille à l'adéquation entre les contenus qui y sont proposés et le périmètre des instances dans lesquelles ils sont échangés.

Ces différentes instances ([annexe 4](#)) sont organisées comme suit :

Instances institutionnelles :

- la réunion de rentrée, organisée annuellement début octobre par le Président du Conseil départemental et la Vice-présidente en charge de l'éducation, en présence du directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, des chef.fes d'établissement et désormais, compte-tenu de l'autorité fonctionnelle instaurée par la loi dite « 3DS », des secrétaires générales.aux. Elle permet notamment de faire un état des lieux des sujets d'actualité et d'évoquer le budget réservé aux collèges ainsi que les effectifs de rentrée ;
- les réunions territoriales, organisées au printemps par territoire d'agence départementale et proposées aux chef.fes d'établissement et aux secrétaires générales.aux. Elles visent à échanger quant aux objectifs institutionnels et à la coordination des actions déployées ;
- une nouvelle instance est déployée, directement liée aux enjeux d'exercice de l'autorité fonctionnelle du Président de la collectivité sur les secrétaires générales.aux des établissements : la réunion annuelle de suivi de la convention. Cette rencontre, organisée de manière individuelle ou collective selon les territoires, vise à échanger sur la situation globale du collège et ses besoins, sur les éventuelles difficultés rencontrées, à évaluer l'atteinte des objectifs, et à définir en conséquence les actions ou ajustements à mettre en œuvre.

Instances techniques :

- le séminaire des secrétaires générales.aux, un temps fort organisé le 1^{er} mercredi de décembre

et portant sur les grands enjeux relatifs aux activités de gestion des collègues ;

- les réunions d'accueil organisées en début d'année scolaire par chaque agence départementale sont systématisées. Elles sont proposées aux nouvelles. aux chef.fes d'établissement et secrétaires générales. aux prenant leur fonction sur le territoire ;

- la réunion d'information, proposée en septembre ou octobre à tous les nouveaux secrétaires générales. aux, portant sur les aspects budgétaires des collègues, est pérennisée.

[Annexe 4 : Extrait 2024 Vadémécum - Les instances de coopération Collège/Département](#)

2.3.2 Un effort réalisé en matière d'investissement

L'état de l'actif valorise le patrimoine scolaire à 493,7 millions d'euros, amorti à hauteur de 69,8 millions d'euros au 31 décembre 2021, soit 14,1 %. Il existe une différence significative entre l'état de l'actif du comptable (493,7 millions d'euros) et l'inventaire de la collectivité (314,8 millions d'euros), ce qui pourrait empêcher une éventuelle certification. **La Chambre invite la collectivité à mettre en adéquation l'état de son actif et son inventaire avec ceux du comptable, en intégrant dans son patrimoine les collèges qui n'y figurent pas.**

Réponse :

En réponse aux observations provisoires, le Département avait précisé que l'écart relevé par la Chambre résultait de la reprise en M52 du solde du compte concerné figurant à l'état de l'actif au 31 décembre 2003, établi dans le cadre de l'ancienne instruction budgétaire et comptable M51. Le patrimoine n'étant pas individualisé à l'actif avant 2004, le Département n'était pas en mesure de décomposer ce solde par biens.

Depuis, le Département a poursuivi ses travaux d'ajustement de l'actif réalisés annuellement avec la Paierie départementale, à la suite des opérations réalisées dans l'année. S'agissant du solde global relatif aux collègues, le Département est en attente d'une méthodologie de valorisation des biens datant d'avant 2004 de la part de la Direction générale des finances publiques.

2.3.3.1 Les dotations versées aux établissements publics locaux d'enseignement

Afin d'éviter une trop grande disparité dans la situation financière des établissements et limiter le soutien financier de la collectivité aux stricts besoins des collègues, la Chambre l'invite à mettre en place un dispositif permettant de majorer ou de minorer l'accompagnement financier d'un collègue au regard du niveau de son fonds de roulement.

Réponse :

Après l'analyse de la santé financière des collègues publics au 31 décembre 2023 dans le cadre de la préparation de l'attribution des dotations de fonctionnement, il est apparu que 22 collègues disposaient d'un fonds de roulement supérieur à 90 jours dont 18 depuis trois années consécutives. A partir des préconisations du rapport de la Chambre régionale des comptes, il a été

proposé d'appliquer une réfaction de la dotation aux collèges qui présentaient un fonds de roulement supérieur à 90 jours sur les trois derniers exercices.

Sur cette base, l'Assemblée départementale a approuvé, le 26 septembre 2024 ([annexe 5](#)), l'application d'une réfaction de la dotation aux collèges qui présentaient un fonds de roulement supérieur à 90 jours.

Les modalités suivantes sont appliquées pour 2025 :

- les collèges disposant d'un fonds de roulement mobilisable supérieur à 90 jours au 31 décembre 2023, et ce depuis au moins 3 exercices consécutifs, sont concernés ;
- le montant retranché ne peut être supérieur à 50 % de la dotation globale de fonctionnement normalement allouée.

[Annexe 5 : Délibération de l'Assemblée départementale du 26 septembre 2024 - Rapport dotations de fonctionnement des collèges publics et privés pour 2025.](#)

2.6.3 Une gestion de la maintenance informatique en cours d'évolution

La Chambre invite la collectivité à maintenir un pilotage effectif de l'action de son prestataire et à réaliser des bilans réguliers auprès des utilisateurs (équipes de direction des établissements et enseignants) afin de suivre l'activité du GIP SIB et, le cas échéant, affiner ses modalités d'intervention.

Réponse :

Conformément à la loi Peillon, la maintenance informatique des collèges publics est intégralement assurée par le Département depuis juin 2024. Au terme de cette généralisation, le Département engage une nouvelle convention avec le groupement d'intérêt public SIB à compter du 1^{er} janvier 2025, visant à garantir les conditions optimales de maintenance et d'exploitation du dispositif. Dans ce cadre, une nouvelle gouvernance est mise en place autour du pilotage de la qualité de service et fixe les objectifs à atteindre en termes de niveau de service. En outre, la Direction des systèmes numériques a procédé à une adaptation des compétences en recrutant un chef de projet responsable d'exploitation dédié au pilotage quotidien de la qualité de la prestation assurée par l'exploitant SIB.

Dans ce cadre une nouvelle contractualisation avec le groupement d'intérêt public SIB a été approuvée par délibération du 2 décembre 2024 ([annexe 6](#)) avec une effectivité au 01 janvier 2025 afin d'assurer des prestations de maintenance et d'exploitation pour garantir un niveau de service des utilisateurs et conduire les évolutions techniques et fonctionnelles du dispositif.

Concernant l'évaluation du dispositif informatique, une enquête a été menée en juin 2024 afin de mesurer la qualité perçue du dispositif. Celle-ci s'est matérialisée par l'envoi d'un questionnaire aux collèges publics, soit 3 904 personnes (équipe de directions, CPE, enseignants...) accompagnant près de 32 000 élèves. 17 % de réponses complètes ont pu être collectées et analysées.

Cette analyse permet tout d'abord de mettre en avant la conformité du projet aux besoins des collèges. La phase technique de migration s'est, dans l'ensemble, bien déroulée. L'accompagnement post-migration, notamment la prise en main du cloud et des identifiants numériques a quant à lui reçu des avis mitigés, avec des remarques relatives au manque de formation et d'assistance malgré la disponibilité des équipes départementales. L'instabilité des connexions réseau est également questionnée.

Par ailleurs, la mobilité des équipements, principe du référentiel d'équipement de la collectivité, est majoritairement jugée positive, bien que les répondants souhaiteraient disposer davantage de matériel, notamment au sein des centres de documentation et d'information. A ce titre, la qualité du matériel mis à disposition des élèves et des enseignants est saluée. Enfin, si l'assistance et la maintenance ont pu être questionnées pour leur lenteur et leur complexité, avec des demandes d'amélioration de la réactivité et de la communication, plus de la moitié des répondants expriment une satisfaction sur ces aspects.

Un comité d'évaluation des usages, composé de la direction de l'éducation jeunesse et sport, de l'Académie, du groupement d'intérêt public SIB, ainsi que de représentants d'utilisateurs sera instauré en 2025.

[Annexe 6 : Délibération de la commission permanente du 2 décembre 2024 - Maintenance exploitation et évolution des systèmes d'informations des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine.](#)

3.1 Un réseau des collèges publics qui doit évoluer dans le temps

Les perspectives d'évolution démographique des collégiens en Ille-et-Vilaine et la coexistence de territoires en tension et de territoires moins attractifs incitent à mener une réflexion sur l'adaptation éventuelle d'une partie du réseau actuel des collèges publics.

Il s'agit, en premier lieu, des secteurs situés au nord-est et au sud du département, qui sont confrontés à une baisse globale des effectifs depuis 2016. Ces secteurs présentent des fragilités imposant la mise en place d'une stratégie précise et affinée par territoire, visant à stabiliser les effectifs. L'objectif est d'éviter, à terme, la fermeture d'établissements. Ces zones cumulent un certain nombre de caractéristiques : la réduction ou la stabilité fragile des effectifs d'élèves depuis quelques années, des perspectives de baisse de ces effectifs sur les cinq prochaines années, des taux d'occupation des établissements relativement bas, une proximité d'établissements comportant des capacités d'accueil permettant d'envisager une optimisation du réseau, le cas échéant, ainsi que des projets de restructuration immobilière.

Le second secteur en tension concerne l'agglomération de Rennes. Ce territoire connaît une progression du nombre de collégiens, qui va se poursuivre dans les cinq prochaines années, selon les estimations du Département. Il est confronté à un déséquilibre significatif des effectifs entre collèges et à une problématique importante de mixité sociale. Le travail lancé par le Département en 2017, visant à faire évoluer la carte scolaire pour limiter ces déséquilibres en termes d'effectifs et renforcer la mixité sociale dans certains établissements, n'a pas conduit à des résultats

notables. **Il appartient à la collectivité, en lien avec l'État et la commune de Rennes, de mettre rapidement en place une stratégie et un plan d'actions afin de réduire les écarts entre les collèges.**

Réponse :

A l'occasion du bilan du plan accueil collégiens, présenté à l'Assemblée départementale du 7 avril 2022, le Département a réaffirmé son intention de poursuivre son travail de diagnostic et de projection d'effectifs sur l'ensemble des territoires afin d'une part d'équilibrer les capacités des collèges, et d'autre part d'influer sur les inégalités sociales et territoriales en ayant une démarche active sur la mixité sociale et scolaire.

3.1.1 Le secteur nord-est de l'Ille-et-Vilaine

La Chambre invite le Département à définir dès 2023 une stratégie globale cohérente pour les 4 collèges publics présents sur son territoire, afin de maintenir *a minima* les effectifs actuels et si possible les faire progresser.

Réponse :

Le rapport du 7 avril 2022 a mis en évidence une baisse régulière des effectifs dans certains établissements scolaires du nord-est du département, ayant pour conséquence un taux d'occupation relativement bas ainsi qu'un déséquilibre des effectifs entre les deux collèges publics de la commune de Fougères.

Un diagnostic du territoire de l'agence du pays de Fougères a été réalisé et présenté le 10 juin 2024 aux maires des six villes sièges dans sept collèges de ce territoire, aux chefs d'établissement et aux représentants de syndicats des enseignants et de la fédération des parents d'élèves ([annexe 7](#)).

A partir de cet état des lieux, un travail se poursuivra avec un double objectif : équilibrer au mieux les effectifs des établissements scolaires, tout en favorisant la mixité sociale.

[Annexe 7 : Diagnostic sur le territoire de l'agence départementale de Fougères](#)

3.1.2 Le secteur sud de l'Ille-et-Vilaine

La Chambre invite la collectivité à définir une stratégie globale cohérente dès 2023 pour les 2 collèges de Redon afin de maintenir *a minima* les effectifs actuels et si possible les faire progresser et engager une réflexion sur l'évolution du patrimoine immobilier des collèges de Redon.

Réponse :

Le rapport d'avril 2022 a aussi mis en évidence une baisse des effectifs sur le territoire d'agence des pays de Redon et des Vallons de Vilaine. Face à ce constat, les élus départementaux ont souhaité l'élaboration d'un diagnostic, à l'instar des travaux menés sur les secteurs de Rennes et

Fougères.

Le diagnostic prévu en 2024 a dû être reporté en raison des travaux concentrés sur la mise en œuvre de la sectorisation de Rennes et de l'accompagnement qui en découle.

3.1.3 Le secteur de Rennes et de sa périphérie proche

La Chambre invite la collectivité à valider dès 2023 un programme visant à faire évoluer la sectorisation afin de rééquilibrer les effectifs des collèges de Rennes et de sa périphérie, limiter les sureffectifs et renforcer la mixité sociale sur certains secteurs.

Réponse :

Concernant la sectorisation de Rennes et sa périphérie, le rapport présenté à l'Assemblée départementale du 14 décembre 2023 ([annexe 8](#)) comprenait le diagnostic du territoire réalisé sur la base des effectifs 2022 et la nouvelle carte scolaire mise en place progressivement à partir de la rentrée 2024.

Cette nouvelle sectorisation a permis tout d'abord d'aligner les secteurs de recrutement des écoles élémentaires rennaises dans leur entièreté à ceux des collèges, afin de ne pas séparer les cohortes.

Sur ce secteur, l'objectif majeur a été, à partir des indices de position sociale, de corriger au mieux les écarts marqués entre les collèges accueillant des enfants défavorisés et les autres et ainsi, agir sur la mixité sociale. Un travail de longue haleine mené en lien étroit avec la commune de Rennes et une concertation avec les parents d'élèves et plus largement la communauté éducative, ont permis d'aboutir à une large adhésion. L'appui du monde de la recherche a été un élément pour pousser la réflexion sur les intérêts d'une vie scolaire partagée et réussie quel que soit le niveau social des élèves.

La recherche de mixité sociale et scolaire se traduit notamment par les décisions suivantes :

- rattachement de l'école Volga vers le collège des Ormeaux dès la rentrée 2024 ;
- rattachement de l'école Guyenne vers le collège de Pacé et de l'école Trégain vers le collège Anne de Bretagne à la rentrée 2025.

Pour tirer les enseignements de la sectorisation de 2017, le Département a décidé le déploiement de mesures d'accompagnement spécifiques auprès des élèves et des collèges concernés afin de garantir les conditions de réussite de ce rapprochement. La mobilisation s'est traduite de différentes façons. Outre la gratuité du transport et de la restauration, le contrat signé avec l'Etat dans le cadre du pacte national des solidarités a permis le recrutement d'un travailleur social, qui a pris ses fonctions le 25 novembre 2024 ([annexe 9](#)), pour faciliter les moyens de parvenir à cette mixité sociale et scolaire en accompagnant les familles des élèves de l'école Volga et préparer les deux nouvelles sectorisations concernant les écoles Guyenne et Trégain à la rentrée 2025. Au-delà

de l'accompagnement des familles, deux personnes en service civique interviennent dans le collège pour aider à l'inclusion des élèves et une sensibilisation à la médiation scolaire a été proposée au personnel du collège. Un suivi attentif est mené sur l'expérience en cours avec le collège des Ormeaux qui accueille depuis la rentrée dernière 17 enfants de l'école Volga.

Enfin, dans cette même logique, le Département prévoit d'ici 2029 la construction nouvelle d'un collège sur le site de Beauregard, quartier en développement, qui viendra remplacer l'actuel collège Rosa Parks.

[Annexe 8 : Délibération de l'Assemblée départementale du 14 décembre 2023 - Nouvelle carte scolaire des collèges de Rennes.](#)

[Annexe 9 : Délibération de l'Assemblée départementale du 18 avril 2024 - Contrat local des solidarités 2024-2027.](#)

3.1.4 D'autres secteurs fragiles du fait des perspectives de baisse des effectifs

La Chambre invite la collectivité à rester vigilante sur l'évolution de ces secteurs (La Guerche, Saint-Malo, et Fougères) et mettre en place, le cas échéant, des plans d'actions par territoire permettant d'adapter le réseau des collèges aux évolutions à venir des effectifs.

Réponse :

Au-delà des différentes démarches en cours détaillées précédemment, le Département reste particulièrement attentif aux évolutions des effectifs à l'œuvre sur son territoire et continuera de déployer les diverses mesures permettant d'adapter en conséquence le réseau des collèges breilliens.

3.2 Une évolution nécessaire de la gestion des ressources humaines

3.2.1 Le temps de travail des agents exerçant dans les collèges à modifier

La Chambre recommande à la collectivité d'abroger les dispositions irrégulières du règlement du temps de travail des services départementaux organisant une réduction du temps de travail des agents exerçant dans les collèges, fondée sur des facteurs de pénibilité, en dehors du cadre dérogatoire prévu par l'Assemblée délibérante.

En effet, il appartient à la collectivité, si elle le juge pertinent, après avis du comité technique, d'élargir le dispositif dérogatoire qu'elle a mis en place de manière régulière pour les agents exerçant dans les espaces naturels sensibles, au temps de travail des agents des collèges, sous réserve de justifier de la pénibilité de leurs missions.

Cf : réponse à la recommandation (page 2 paragraphe 1 supra).

3.2.2 Une action renforcée en matière d'absentéisme

Afin de limiter le nombre d'arrêts pour maladie ordinaire, réduire les accidents du travail et contenir la progression des maladies professionnelles, **la Chambre invite la collectivité à renforcer son effort de prévention de l'absentéisme en priorisant son analyse et ses interventions vers les collèges présentant des taux d'absentéisme élevés et récurrents.**

La collectivité a validé en février 2023 son plan de formation 2023 et prévoit d'adopter en 2024 un plan pluriannuel de formation, conformément aux dispositions de l'article L. 423-3 du code général de la fonction publique. **La Chambre invite le département à y inclure un module de formation ciblé sur la prévention de l'absentéisme, et notamment la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail.**

Réponse :

Comme indiqué en réponse au rapport provisoire, la collectivité a délibéré sur son plan de formation en session des 8, 9 et 10 février 2023. Ce plan intègre notamment des actions de formation à destination des agents des collèges. En raison des difficultés financières de la collectivité et du manque de visibilité pour les années à venir, l'élaboration du plan pluriannuel de formation, prévue en 2024 est reportée.

De plus, la collectivité organise chaque année en octobre une semaine dédiée à la santé et à la sécurité, incluant des ateliers de prévention auxquels les agents des collèges peuvent participer.

3.3 Une optimisation de la gestion immobilière à mettre en place

3.3.1 La nécessaire maîtrise du foncier

Conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du code de l'éducation, qui prévoient que lorsque le Département effectue des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension de collèges appartenant à une commune, le transfert de propriété est de droit, **la Chambre demande à la collectivité de ressaisir, en 2023, la commune de Rennes concernée par les travaux réalisés ces 10 dernières années sur les collèges des Gayeulles et Rosa Parks - Montbarrot, dont le Département n'était pas propriétaire, afin de permettre leur transfert rapide de propriété.**

S'agissant des opérations projetées pour la période 2023 - 2027, la Chambre demande au Département de saisir sans délai les communes de Rennes et de Saint-Malo pour organiser le transfert de propriété des collèges concernés par ces travaux à l'issue de leur réalisation.

Réponse :

Concernant la question de la maîtrise foncière, des démarches sont en cours pour finaliser les transferts de propriété pour certains établissements du territoire :

- collèges de Rennes : un courrier relatif aux transferts de propriété des collèges rennais pour lesquels des travaux significatifs ont été entrepris (Gayeulles et Rosa Parks) ou sont programmés (Cleunay, Clothilde Vautier et Les Chalais) a été adressé à la Ville de Rennes le 4 mai 2023. La Ville de Rennes y a répondu positivement le 12 mai 2023 en formulant un accord de principe sur la démarche de transfert tout en sollicitant un travail plus fin sur la délimitation des fonciers. Ce travail est en cours. S'agissant plus spécifiquement du site de Malifeu, également évoqué dans les échanges de courrier de mai 2023, la procédure de retour après désaffectation est désormais finalisée. Un courrier, daté du 17 septembre 2024, a été adressé en ce sens à la Ville de Rennes ;

- collèges de Saint-Malo : après avoir dressé le bilan des travaux réalisés, la saisine de la Ville de Saint-Malo est effective par courrier du 4 décembre 2024. ([annexe 10](#))

[Annexe 10 : Courrier au maire de Saint-Malo](#)

3.3.2 L'optimisation du parc de logements

Compte tenu des enjeux patrimoniaux et financiers pour la collectivité, **la Chambre invite le Département à renforcer son action afin d'optimiser son parc de logements, en agissant dans les domaines suivants :**

- ressaisir le ministère de l'Éducation nationale afin qu'il se prononce sur les propositions formulées en 2019 ;

- mener une réflexion avec la direction départementale des services de l'Éducation nationale, afin de mettre en place une stratégie cohérente sur l'ensemble du territoire quant aux modalités d'octroi des dérogations accordées aux agents de direction des collèges éligibles à un logement pour nécessité absolue de service, qui demandent à être logés en dehors de l'établissement ;

- continuer à travailler avec chaque établissement à la réduction du nombre de logements et de leur vacance :

. en menant une réflexion sur la nécessité ou non d'attribuer un logement pour nécessité absolue de service aux agents de la collectivité et, *a minima*, en limitant leur nombre à un seul logement par établissement, sauf besoins particuliers dûment motivés ;

. en déclassant les logements inoccupés depuis une longue durée et vétustes, afin de les mettre à disposition de l'établissement pour un autre usage ;

. en renforçant l'occupation des logements vacants, via une convention d'occupation précaire, pour répondre à des besoins d'hébergement temporaires et au déficit ponctuel de logements sociaux sur certains territoires, tout en préservant les espaces scolaires et la bonne marche des établissements.

Réponse :

En décembre 2023, dans l'objectif d'établir un état des lieux exhaustif des logements de fonction, le Département a adressé un courrier aux chefs d'établissement pour préciser les nouvelles orientations sur la gestion des logements de fonction. Ce courrier met en avant plusieurs points spécifiques ([annexe 11 a](#)) :

- la réévaluation de l'attribution des logements par fonction : les chefs d'établissement sont invités à réunir le conseil d'administration pour proposer une nouvelle affectation des logements en excluant ceux inoccupés depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- les logements vacants et leur transformation d'usage : les logements inoccupés pourront être réaffectés temporairement pour répondre aux besoins de logement social, en particulier dans les zones où la demande est forte.

Un second courrier en date du 16 avril 2024 a été adressé à l'ensemble des chefs d'établissement afin de leur rappeler les règles de gestion des logements de fonction. ([annexe 11 b](#)).

Par ailleurs, le Département a poursuivi ses efforts d'optimisation du parc de logements de la manière suivante :

- une réflexion stratégique commune avec la Direction des services départementaux de l'Education nationale est en cours pour définir les modalités d'octroi des dérogations aux agents de direction des collèges qui souhaitent être logés hors établissement, tout en assurant une gestion efficace et harmonieuse à l'échelle du territoire ;
- les logements inoccupés de longue date et devenus vétustes sont progressivement déclassés et réaffectés à des usages annexes, tels que des espaces de stockage ou des zones de travail pour les établissements ;
- dans une volonté d'optimiser les ressources et de réduire les coûts liés à la gestion des logements de fonction, le Département a choisi, lorsque cela est possible, de mutualiser ces logements entre établissements situés à proximité. Cette orientation est déjà appliquée à Vitré, où les logements de fonction sont partagés entre les deux collèges publics. Le bâtiment « logements » du second collège, jugé obsolète, sera démoli et les logements du premier collège seront mis à disposition des agents des deux établissements. Cette approche permet de répondre aux besoins tout en rationalisant les dépenses et l'entretien immobilier ;
- enfin, le Département maintient un accompagnement constant des établissements et poursuivra les discussions avec les parties prenantes pour assurer la cohérence et l'efficacité des actions à long terme. Le renouvellement du règlement de gestion des logements de fonction à venir renforcera l'alignement entre le cadre réglementaire et l'occupation des logements de fonction.

[Annexe 11 a et 11 b : Courrier aux chefs d'établissement](#)

3.4 Une rationalisation des moyens à envisager avec d'autres collectivités

3.4.1 La maintenance et l'entretien des collèges

La Chambre invite la Collectivité à expertiser la pertinence de rapprochements et de mutualisations pragmatiques avec la Région qui dispose d'effectifs exerçant le même métier sur des secteurs géographiques souvent similaires.

Réponse :

En préalable à toute perspective de mutualisation de moyens humains, le Département s'attache à affiner la définition des besoins des collèges et les attendus institutionnels, en termes d'entretien, de maintenance et de restauration.

Les transitions énergétiques et environnementales, qui s'opèrent (évolution des matériels et équipements, aménagements de cours de récréation, déploiement de selfs collaboratifs, fabrication de repas faits-maison...), conduisent en effet à des évolutions des savoir-faire techniques et pratiques qu'il convient de clarifier.

À l'issue de cette démarche, des hypothèses de mutualisation pourraient être engagées, sur les sites géographiquement proches.

3.4.2 La restauration scolaire

La Chambre invite la collectivité à procéder dès 2023 au calcul annuel du coût de revient moyen d'un repas par établissement, afin de disposer d'un indicateur permettant de suivre l'évolution des coûts de revient dans le temps, de comparer les coûts par établissement et de mettre en place des stratégies visant à optimiser et limiter la progression de ces charges et, le cas échéant, faire évoluer les tarifs.

Réponse :

Le Département a pour projet la mise en œuvre d'une tarification unique et sociale dans les collèges publics du territoire d'ici à la rentrée scolaire 2026. Dans ce cadre, les différents indicateurs évoqués seront consolidés et permettront de piloter et d'ajuster le plus finement possible les actions départementales en la matière. Par ailleurs, plusieurs démarches en cours visent d'ores et déjà à la limitation de la progression des coûts liés au repas, tout en s'inscrivant dans une logique concourant à la qualité alimentaire des repas. Ainsi, deux collèges ont participé à la 1^{ère} édition du dispositif 100 % bio-local fait maison : le collège Pierre Perrin au Val Couesnon, dont le coût denrées par repas est passé de 2,65 euros à 2,50 euros, avec 94 % de produits bio, et le collège Jacques Brel à Noyal-sur-Vilaine, dont le coût denrées par repas est stabilisé à 2,05 euros avec 86 % de produits bio. Par ailleurs, d'autres démarches englobent aussi bien des projets de mutualisation de la restauration que de réduction du gaspillage alimentaire :

- depuis 2023, systématisation des projets de selfs collaboratifs lorsque les conditions bâtimementaires le permettent, notamment dans le cadre de projet de mutualisation de l'offre de

restauration. Les selfs collaboratifs permettent à la fois d'augmenter la qualité des repas tout en réduisant en amont (production) et en aval (déchets) des repas le gaspillage alimentaire et *in fine* les coûts des repas. Un projet de self collaboratif a ainsi récemment vu le jour au sein du collège des Ormeaux à Rennes ;

- étude d'une cuisine mutualisée et d'un self collaboratif dans le cadre de la construction nouvelle d'un collège sur le site de Beauregard, en lien avec l'actuel restaurant inter administratif (RIA) localisé à proximité immédiate du projet ;

- étude de la mutualisation de l'offre de restauration des collèges des Hautes-Ourmes et de la Binquenais à Rennes ;

- après une étude de mutualisation de la cuisine du collège Saint-Georges-de-Reintembault au service des élèves de l'école publique de la commune, la commission permanente du 2 décembre 2024 a validé le partenariat public - public formalisé dans le cadre d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège Roquebleue ([annexe 12](#)).

[Annexe 12 : Délibération de la commission permanente du 2 décembre 2024 - Partenariat public-privé entre le Département, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège Roquebleue.](#)

3.4.3 La cité scolaire, un outil de mutualisation

La Chambre invite la collectivité, avant tout lancement d'une construction nouvelle ou d'une restructuration lourde, à examiner les possibilités de rapprochement avec une collectivité (région ou commune) pour expertiser la faisabilité de création d'une cité scolaire.

Réponse :

De manière générale, les possibilités de rapprochement avec un autre échelon de collectivité dans le cadre d'une construction nouvelle ou d'une restructuration lourde d'un établissement sont examinées.

A ce jour, un seul projet de construction nouvelle est prévu par le Département. Celui-ci s'inscrit sur le site de Beauregard, à l'horizon 2029 ; il n'est pas envisagé comme une cité scolaire.

Décide :

- de donner acte au Président de la présentation des actions entreprises à la suite des observations formulées dans le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bretagne relatives à la gestion des collèges par le Département d'Ille-et-Vilaine ;

- de transmettre sans délai à l'issue de sa présentation le présent rapport et ses annexes à la Chambre régionales des comptes de Bretagne.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Il est pris acte des conclusions ci-dessus.

Transmis en préfecture le :
3 février 2025
ID: AD20250376V3

Pour extrait conforme